Conditions générales d'éclairage d'urgence

ACCEPTATION

BeLuce Canada Inc. accepte les bons de commande émis en vertu des présentes conditions de vente de BeLuce, qui ont été acceptées par l'émetteur du bon de commande. Ces conditions remplacent et rejettent toutes conditions de vente contradictoires, à moins d'une exception faite par écrit et signée par un membre de la direction autorisé de BeLuce Canada Inc..

FACTURATION MINIMALE

La facturation minimale nette est de 100,00 $ pour toute commande, sauf une autorisation contraire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Sur approbation du crédit, les modalités de paiement des clients de BeLuce Canada Inc. sont : NET 30 jours à compter de la date de la facture. Tout paiement non reçu selon ces modalités sera considéré échu et en souffrance. Les factures en souffrance seront assujetties à un intérêt au taux de 1,5 % par mois ou portion de mois, ou au maximum permis par la loi, soit celui le plus bas. Si BeLuce Canada Inc. est dans l'obligation d'avoir recours à un avocat ou d'engager d'autres frais relatifs à la perception des paiements en souffrance, le client accepte de payer tous les frais raisonnables
encourus pour ladite perception.

PRIX

Tous les prix sont fixés par BeLuce Canada Inc. et sont net F.A.B. l'usine (point d'origine). BeLuce Canada Inc. se réserve le droit de changer la structure des prix et escomptes sans préavis. Toute commande sans numéro de soumission sera facturée aux prix de catalogue et BeLuce n'honorera aucun crédit sur les différences de prix après la facturation. Les soumissions écrites sont fermes pendant 30 jours à compter de la date de la facture, sauf indication contraire. Les montants de taxes de vente, droits d'accise ou autres taxes applicables seront ajoutés à la facture à moins qu'un certificat d'exonération n'ait été fourni à BeLuce Canada Inc..

ANNULATIONS ET COMMANDES DIFFÉRÉES

Des frais peuvent être entraînés en cas d'annulation d'une commande. Les frais d'annulation sont à la discrétion de l'usine BeLuce et seront fondés sur le pourcentage d'achèvement afin de compenser les coûts des pièces et de la main-d'oeuvre. Toute commande pour exécution ou livraison différées sera facturée aux prix en vigueur à la date du déclenchement.

LIVRAISON

Sur réception des bons de commande, BeLuce Canada Inc. assigne les dates d'expédition prévues, sauf si précisées sur une commande permanente. Les dates d'expédition fournies sont une estimation seulement. BeLuce Canada Inc. décline toute responsabilité pour les retards de livraison causés par des circonstances hors de son contrôle. Les conditions météorologiques extrêmes, les incendies, grèves, inondations, pandémies, retards du transporteur ou liés à des difficultés, pénuries ou arrêts de travail de quelque nature, peuvent tous affecter le délai de livraison prévu.

EXPÉDITIONS AVEC INDEMNITÉ DE TRANSPORT

Toutes les expéditions sont F.A.B. l'usine (point d'origine). La livraison de la marchandise au transporteur désigné constituera la livraison au client, sans égard au paiement du transport. Tous les frais d'expéditions de blocs autonomes d'éclairage de secours de 1,250$ net ou plus, destinées à un seul dépositaire en une seule expédition sont inclus. L'indemnité de transport n'est pas offerte sur les systèmes d'alimentation c.a. de réserve (onduleurs). BeLuce Canada Inc. se réserve le droit d'acheminer toutes les expéditions admissibles à l'indemnité de transport par la voie de surface la plus abordable et la plus efficace. Le client a l'option de préciser des services d'expédition additionnels et assumera tous les frais de fret supplémentaires, y compris les exigences d'un camion avec hayon. Pour les régions situées en dehors des zones de livraison standard, BeLuce expédiera les colis en port payé (lorsque cela s'applique) au centre de distribution le plus proche du transporteur de notre choix ou à la succursale du distributeur de notre choix uniquement. L'expédition au-delà de ces points fera l'objet de frais supplémentaires.

DOMMAGES / RUPTURES DE STOCK

Le client a la responsabilité de rapporter tous les dommages de transport au transporteur dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise. Le titre de créance et le risque de perte sont transférés à l'acheteur dès que le transporteur prend possession de la marchandise. Le destinataire doit déposer une réclamation auprès du transporteur pour les produits égarés ou endommagés pendant le transport. Toute marchandise avec expédition partielle doit être signalée dans les 10 jours suivant la réception de la livraison. Aucune réclamation pour marchandise avec expédition partielle ou dommage de transport ne sera honorée si les délais précisés sont échus.

RETOURS

Tous les retours doivent être accompagnés d'un numéro d'autorisation de retour de produit (ARP). Aucun retour ne sera accepté sans un numéro d'autorisation. Lors d'une demande d'ARP, le nom du client, le numéro du bon de commande original et la raison de la demande doivent être fournis. BeLuce Canada Inc. doit recevoir la marchandise retournée dans les 30 jours de la date d'émission d'une ARP. Les frais de transport doivent être payés à l'avance. Toute marchandise retournée doit être emballée correctement pour empêcher les dommages de transport. Le numéro d'ARP de l'usine doit être visible à l'extérieur du colis. Les produits retournés doivent être courants, en bonne condition (à

Conditions générales d'éclairage d'urgence

neuf) et dans l'emballage d'origine fermé de l'usine. L'équipement et les produits fabriqués sur mesure ne peuvent être retournés. Les marchandises retournées qui ne sont pas défectueuses sont assujetties à des frais de retour standard. Les produits contenant des composants à durée de vie critique, notamment les batteries, qui ont atteint la durée de vie sous garantie ou la durée limite d'entreposage ne sont pas retournables. Les produits non défectueux acquis depuis plus d'un (1) an ne sont pas retournables. L'équipement et les produits fabriqués sur mesure ou modifiés ne sont pas retournables. Tous les produits retournés seront inspectés. La marchandise retournée qui n'est pas défectueuse est assujettie à des frais de remise en stock standard. Si le produit retourné répond aux critères, des frais de remise en stock seront appliqués et un crédit sera émis. Si le produit ne répond pas aux critères de retour de marchandise, le produit sera retourné aux frais de l'acheteur et aucun crédit ne sera accordé. Les onduleurs Forza, Aurora et Borealis de BeLuce ne peuvent être retournés ni remboursés. La série d'onduleurs Nova UAC peut par contre être retournée conformément à nos procédures d'autorisation de retour (RMA/ARM) standards.

INTERNO DEL

Les modèles Interno DEL et Interno Basso sont couverts d'une garantie de 3 ans pour les composants électroniques et complète d'un (1) an, plus 2 ans au prorata pour la batterie au plombcalcium, ou complète d'un (1) an, 4 ans au prorata pour la batterie au nickel-cadmium.

PRODUITS ECO DEL

Stella Eco - Garantie de 5 ans
Combo RM Stella Eco - Garantie standard +++
Nova Eco - Garantie standard +++
SRE - Garantie de 5 ans
+++ - Les têtes et les DEL de ces unités sont garanties 5 ans

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Pendant un [1] an et pour tous les produits, BeLuce remplacera ou réparera, à sa seule discrétion, tout produit ou pièce qui, dans un emploi normal, s'avère défectueux en raison d'un vice de fabrication ou de matière. Les bandes de DEL sont garanties exemptes de vice de matière et de fabrication pendant cinq [5] ans. La période de garantie entre en vigueur à compter de la date d'expédition ou de la facture, la première de ces dates étant retenue. La garantie est honorée uniquement lorsque l'application, l'installation et l'inspection du produit sont adéquates et conformes aux exigences provinciales applicables. La garantie est nulle en cas de modification, mauvais emploi ou abus. BeLuce peut à sa discrétion choisir de réparer un défaut, ce qui constituera l'exécution de ses obligations en vertu de la garantie. La marchandise retournée qui s'avère non défectueuse ou qui a été fabriquée sur mesure est assujettie à des frais de retour standards, déterminés par BeLuce à sa discrétion. Les réclamations pour coûts indirects, main d'oeuvre, dédommagements et autres frais encourus à cause du défaut des produits ne seront pas honorées, à moins d'une entente par écrit préalable avec un mandataire de BeLuce.

GARANTIE – LAMPES ET BATTERIES

Les lampes DEL et les matrices de DEL sont garanties pendant une période de cinq (5) ans. Toutes les autres lampes ne sont pas couvertes en vertu de la garantie de BeLuce. Les batteries bénéficient d'une garantie complète d'un (1) an et de neuf (9) ans au prorata. Suivant la période de la garantie complète, le montant du remplacement sera établi proportionnellement en fonction du prix net courant moins 10 % pour chaque année complète supplémentaire incluse dans la période de la garantie. S'il s'agit d'un produit discontinue , BeLuce peut à son gré fournir un produit équivalent. Les batteries ont une durée limite d'entreposage de six (6) mois. Les batteries doivent être installées et continuellement chargées durant ces six (6) mois, sinon la garantie sera annulée.

Âge de la batterie	Valeur de remplacement
1 an	100%Valeur de remplacement
2 ans	90% Valeur de remplacement
3 ans	80% Valeur de remplacement
4 ans	70% Valeur de remplacement
5 ans	60% Valeur de remplacement
6 ans	50% Valeur de remplacement
7 ans	40% Valeur de remplacement
8 ans	30% Valeur de remplacement
9 ans	20% Valeur de remplacement
10 ans	10% Valeur de remplacement